

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 20 novembre 2018, à 19 H 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **CONSTAT DE CONFORMITÉ**

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

2018-11-114

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-29**

Monsieur le maire, explique le projet de règlement qui a pour objet d'ajouter à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 501, les usages commerciaux suivants : les bureaux, les commerces de services, les commerces de vente au détail, les établissements de spectacle et de réunion ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage et de transport.

Il a également pour objet de préciser que les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur peuvent être autorisés en vertu de droits acquis reconnus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Ces droits acquis découlent du fait que les propriétés situées dans cette zone sont desservies par les services d'aqueduc et d'égout.

Rés. 2018-11-115

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-29 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE NUMÉRO 501**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les terrains faisant partie de la zone numéro 501 bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout en front des propriétés ;

CONSIDÉRANT la vocation mixte, commerciale et résidentielle, de la zone numéro 501 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 20 novembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par Monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 20 novembre 2018, le second projet de règlement numéro 38-29 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone numéro 501*»;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

#### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-11-116

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Christian Martin  
Maire

---

Johanne Beauregard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière